



**Direction Générale des Services**

Direction de l'Éducation et de la Jeunesse

DEJ-Service gestion des collèges

Affaire suivie par : Sylvie JEANDEL  
Poste: 73.53

**2018-CP-6462**

**RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 22 juin 2018

**POLITIQUE C03 COLLÈGES PUBLICS ET  
PRIVÉS, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**CITÉS MIXTES RÉGIONALES HOCHÉ À VERSAILLES ET LE CORBUSIER  
À POISSY : CONTRIBUTION DÉPARTEMENTALE AU PROGRAMME 2018**

**Code** C0301  
**Secteur** Collèges  
**Programme** Action en faveur des collèges publics

Données financières		EPI	EPF
Enveloppes de financement	AP 2018 (*)	CP 2018	CP 2018
Montant actualisé	3 600 000 €	5 268 619,74 €	9 453 912,93€
Montant déjà engagé	0 €	4 091 123,74 €	8 101 338,47 €
Montant disponible	3 600 000 €	1 177 496 €	1 352 574,46 €
Montant réservé pour ce rapport	0 €	381 562,74 €	211 947,79 €

\*(sous réserve du vote du BS)

Echéancier contributions	Total	2018	2019
Investissement	1 004 546,85 €	381 562,74€	622 984,11€
Fonctionnement	211 947,79 €	211 947,79 €	0 €

Echéancier de l'AP	Total	CP 2018	CP 2019	CP 2020	ultérieur
Montant	3 600 000 €	0 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 600 000 €

Le présent rapport a pour objet de statuer sur la participation départementale au programme 2018 présenté par le Conseil Régional d'Ile de France, pour les 2 cités scolaires mixtes dont elle assure la gestion, le Corbusier à Poissy et Hoche à Versailles, conformément aux dispositions contractuelles conclues entre les 2 collectivités. Le montant de la dépense totale d'investissement et de fonctionnement correspondante s'élève à 1 216 494,64 €, son règlement étant échelonné sur plusieurs exercices.

Parallèlement, une ouverture d'une Autorisation de Programme de 3,6 M€ vous est présentée pour les futurs travaux de restructuration du Centre de Documentation et d'Information de la Cité Scolaire Hoche à Versailles destiné aux collégiens, opération qui n'avait pas été intégrée à la reconstruction-réhabilitation de l'établissement intervenue sur la période 2004-2010. Une convention spécifique sera établie par la Région afin de confirmer le calendrier du projet et les crédits de paiement échelonnés sur plusieurs exercices à compter de l'année 2019.

En application des dispositions contractuelles détaillées en annexe 1 au rapport, la contribution départementale au titre du programme 2018 s'élève à une somme maximale de 1 216 494,64 € et se décompose comme suit et selon la répartition prévisionnelle détaillée en annexe 2.

- Contribution départementale aux dépenses d'investissement : 1 004 546,85 €  
381 562,74 € versés en 2018 au titre de l'avance de 40% du programme de travaux 2018 hors provisions, sur la base des effectifs constatés l'année N-2.  
Le solde de 622 984,11 € sera réglé sur les exercices ultérieurs, en fonction des dépenses réalisées sur chaque exercice.
- Contribution départementale aux dépenses de fonctionnement (hors dotation globale de fonctionnement des collèges et lycées DGFL votée par chaque collectivité et versée directement à l'établissement) : 211 947,79 €.  
La contribution départementale sera réglée en fonction des dépenses réalisées au 31 décembre 2018.

Je vous précise que les crédits d'investissement inscrits au BP 2018 soit 2 008 187,74 € couvrent cet acompte de 40% du programme de travaux 2018 et le solde des programmes antérieurs. Les crédits correspondant au programme 2018 d'investissement seront couverts par une inscription complémentaire proposée au BS 2018 de 400 K€.

Au titre du fonctionnement, une somme de 211 947,79 € a été votée au budget 2018 pour couvrir la participation départementale totale sur les charges hors DGF et les charges de personnels ayant des missions d'accueil, de restauration et d'hébergement (leurs modalités de calcul seront fixées fin 2018).

Enfin, la restructuration du Centre de Documentation et d'Information du collège Hoche à Versailles, estimée à 3,6 M€, fera l'objet d'une ouverture d'Autorisation de Programme, dans le cadre du BS 2018. Autorisation est donnée au Président pour signer la convention spécifique proposée par la Région pour cette opération.

*En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :*